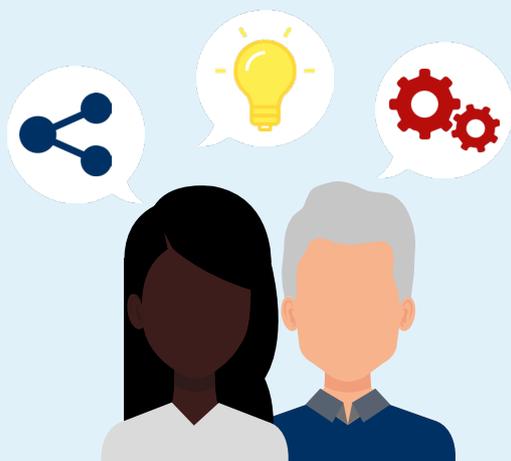


# ME VOICI ÉLU LOCAL : COMMENT ME FORMER ?

## 1 // LA FORMATION : PENSEZ-Y !



Assumer mes responsabilités, prendre des décisions éclairées nécessitent, au delà de compétences et savoir faire, des connaissances techniques sans devenir un technicien ...

La formation est également un moyen de :

- se rencontrer, d'échanger, de partager, de coopérer.

Exemples de formations à ma disposition : s'exprimer en public, loi litoral, les fondamentaux des finances, l'élu employeur.

## 2 // LE DROIT À LA FORMATION



Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour votre collectivité. Le montant prévisionnel ne peut être inférieur à **2 %**, ni supérieur à **20 %**, du montant total des indemnités de fonction.



Je bénéficie du Droit Individuel à la Formation (DIF) de 20 h par an (même sans cotiser).



La récente loi « engagement et proximité », rend obligatoire certaines formations pendant la première année de mon mandat et apporte une aide aux petites collectivités pour en assurer le financement (ordonnance attendue).

## 3 // DES PARTENARIATS POUR RÉPONDRE À MES BESOINS

L'AMF 29, le CNFPT Bretagne, l'UBO et le CDG 29 sont partenaires et m'offrent de nombreuses possibilités pour répondre à mes besoins :

- L'UBO propose des formations thématiques sur le Finistère mais aussi des formations dans ma collectivité ou à distance
- Le CNFPT met à ma disposition des «bouquets de ressources»
- L'AMF met à ma disposition un guide de l'élu local et une lettre d'information
- Le CDG 29 vous a réservé un espace sur son site

